

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 783

présenté par

M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 29 QUATER

I. – Après la dernière occurrence du mot :

« de »,

insérer les mots :

« sapeur-pompier ».

II. – En conséquence, à la fin, substituer au mot :

« jeune »

les mots :

« jeune sapeur-pompier ou de jeune marin-pompier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel vient insérer la disposition votée en commission à l'article 25 de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers et apporte des ajustements rédactionnels.

Il vient également intégrer et ajuster la mesure de l'article 29 quater, portant sur le même article de la loi du 3 mai 1996.